

2026 - 020 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 09 février 2026

Date de la convocation :
02/02/2026
Date d'affichage :
02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 9 février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h10, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme HAINEZ Carole, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 19h09, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h10, M. LERICHE Bruno, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. HARDY Gilles jusqu'à 19h09

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CARON Joël, Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 19h10, M. LERICHE Bruno à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. CALMELS Daniel,

Secrétaire de séance : M. CARRASCO José

URBANISME

Cession d'un délaissé de la sente rue de la Fertièrre

RAPPORTEUR : M. BONNETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

Vu la délibération n°2021-045 du 12/04/2021 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de la sente de la Fertièrre et par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie du délaissé de la sente située rue de la Fertièrre au profit de Monsieur [REDACTED] et autorisant Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-155 du 29/10/2021 ouvrant l'enquête publique du 22/11/2021 au 07/12/2021 ;

Vu la délibération n°2022-018 du 21/02/2022 approuvant le dossier d'enquête publique pour le déclassement de la sente rue de la Colombe et de la sente rue de la Fertièrre en section AC du cadastre et autorisant le Maire à procéder à la cession définitive ;

Considérant que postérieurement à la mise à enquête du dossier, Monsieur [REDACTED] nous a informé de sa décision de renoncer à l'acquisition de la partie du délaissé qui lui était destinée ;

Vu l'intérêt et la proposition en date du 04/05/2023 de Monsieur [REDACTED] d'acquérir la parcelle cadastrée AC352 jouxtant sa propriété, d'une superficie de 69 m², faisant office à ce jour d'espace vert, afin d'étendre sa propriété ;

Vu l'avis n° 2024-60537-42121 de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine) en date

du 07/06/2024 estimant la valeur de la parcelle à 345 euros HT ;

Vu le courriel en date du 04/02/2025 de Monsieur [REDACTED] acceptant la proposition de prix de 345 euros HT ainsi que les modalités et conditions particulières de la vente

Considérant que le conseil municipal a donné une suite favorable à la demande de Monsieur [REDACTED] par délibération n° 2025-019 en date du 24 février 2025 ;

Considérant que le prix de cession avait été fixé au prix de 345 euros HT dans la délibération n°2025-019 en du 24 février 2025 et qu'il convient de maintenir ce prix sans modification.

Considérant que la délibération n° 2025-019 en date du 24 février 2025 ne permet pas de procéder à la signature de l'acte puisque la renonciation de Monsieur [REDACTED] n'a pas été formellement actée par une délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, pour sécuriser juridiquement la procédure, d'abroger la délibération n° 2025-019, de prendre acte de la renonciation de Monsieur [REDACTED] et de la résolution amiable de l'offre initialement formée à son profit et de décider à nouveau de la cession du délaissé au profit de Monsieur [REDACTED] ;

Considérant que la vente est une matière consensuelle et que les parties peuvent, d'un commun accord, résoudre amiablement l'offre initiale ;

Vu le courrier de Monsieur [REDACTED] en date du 20 janvier 2026 renonçant à l'acquisition du délaissé.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26/01/2026

Vu l'avis du bureau municipal en date du 29/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ABROGE la délibération n°2025-019 en date du 24 février 2025.

PREND ACTE de la renonciation de Monsieur [REDACTED] par courrier en date du 20 janvier 2026 à l'acquisition de la partie du délaissé de la sente rue de la Fertièrre qui lui avait été attribuée par la délibération du 12 avril 2021.

CONSENT la résolution amiable de l'offre initialement formée au profit de Monsieur [REDACTED]

AUTORISE la cession de la parcelle AC 352, d'une superficie de 69 m² selon le plan annexé à la présente au profit de Monsieur [REDACTED] propriétaire voisin de cette dernière, sous réserve de réitération de l'acte authentique devant notaire dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente délibération.

FIXE le prix de vente à 345 euros HT.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de l'étude notariale JAMINON, BERLAIMONT, PIRES, JOUBERT à Ribécourt-Dreslincourt, au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter.

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

José CARRASCO

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

